

Malus écologique pour les voitures d'occasion - Année 2019

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 07/03/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 07/03/2019

Malus écologique pour les voitures d'occasion

Année 2019

Il est institué une taxe additionnelle à la taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules, autres ceux qui donnent lieu au paiement du malus pour les voitures neuves.

Le tarif de la taxe est le suivant :

Puissance fiscale (en chevaux-vapeur)	Tarif (en euros)
puissance fiscale ? 9	0
10 ? puissance fiscale ? 11	100
12 ? puissance fiscale ? 14	300
15 ? puissance fiscale	1 000

La taxe est réduite d'un dixième par année entamée depuis la date de première immatriculation.

La Loi crée par ailleurs 2 exonérations. Cette taxe n'est pas due :

- sur les certificats d'immatriculation des véhicules immatriculés dans le genre « Véhicule automoteur spécialisé » ou voiture particulière carrosserie « Handicap » ;
- sur les certificats d'immatriculation des véhicules acquis par une personne titulaire de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » ou par une personne dont au moins un enfant mineur ou à charge, et du même foyer fiscal, est titulaire de cette carte.
- Article 1010 bis du Code Général des Impôts